

Fiche info-financière Assurance-vie pour la branche 23

AG Fund+¹

Type d'assurance-vie

Assurance-vie individuelle dont le rendement est lié à des fonds d'investissement (branche 23).

Garanties

En cas de décès

En cas de décès de l'assuré, la couverture décès **standard** correspond à un capital décès équivalent au nombre total d'unités qui sont attribuées au contrat multiplié par la valeur de l'unité au jour de la liquidation.

Sous certaines conditions, le preneur d'assurance bénéficie automatiquement d'une **couverture décès étendue** : le capital décès est alors au moins équivalent au total de tous les versements, frais d'entrée inclus, diminués des éventuels prélèvements. Les conditions sont mentionnées dans les conditions générales.

Public cible

Cette assurance-vie est destinée aux investisseurs qui veulent investir leur argent dans un portefeuille bien diversifié et qui sont disposés à courir un certain risque dans la perspective d'obtenir un rendement plus élevé. L'AG Fund+ offre la possibilité de gérer partiellement le risque d'investissement via deux mécanismes de protection : la « Sécurisation des Bénéfices » et la « Limitation des Pertes » avec ou sans « réinvestissement automatique ».

Fonds

Via un AG Fund+, il est possible d'investir dans les fonds d'investissement suivants, en fonction du profil de risque du preneur d'assurance :

Fonds	Classe de risque	Composition	Fonds de base ou fonds de destination	Frais de gestion sur base annuelle, automatiquement calculés dans la valeur d'unité
AG Life Cash Euro	0	Liquidités en euro	Fonds de destination	Max 1 %
AG Life Bonds Euro	1	Obligations européennes	Fonds de destination	1 %
AG Life Bonds World	1	Obligations, répartition mondiale	Fonds de destination	1 %
AG Life Stability	2	75% en obligations, 25% en actions, répartition mondiale	Fonds de destination	1 %
AG Life Balanced	3	50% en obligations, 50% en actions, répartition mondiale	Fonds de base	1 %
AG Life Growth	3	25% en obligations, 75% en actions, répartition mondiale	Fonds de base	1 %
Best of Market Opportunities	3	Combinaison de différentes classes d'actifs de toutes les régions, combinaison en fonction de la stratégie du gestionnaire	Fonds de base	Max 1,5 %
AG Life Equities Euro	4	Actions européennes	Fonds de base	1 %

AG Life Equities World	4	Actions, répartition mondiale	Fonds de base	1 %
Best of Emerging Markets	5	Actions des pays émergents	Fonds de base	Max 1 %

Objectifs d'investissement

Les fonds visent à atteindre un rendement attractif correspondant à leur classe de risque.

La classe de risque varie sur une échelle de 0 à 6 (6 correspondant au niveau de risque le plus élevé). Cette classe de risque peut évoluer dans le temps et est recalculée au minimum une fois par an.

Quel profil de risque convient à la classe de risque ?

Classe de risque	Quel profil de risque?				
	conservateur	défensif	neutre	dynamique	agressif
0	x	x	x	x	x
1	x	x	x	x	x
2		x	x	x	x
3			x	x	x
4				x	x
5					x
6					x

Un pourcentage (limité) d'un ou de plusieurs fonds présentant une autre classe de risque peut également être intégré dans le portefeuille (de placement) global du preneur d'assurance. Le preneur d'assurance est conscient des éventuels risques plus importants qui peuvent se présenter si la composition de son portefeuille global diffère de son profil de risque.

Définition des différents profils de risque

Profil de risque	Définition
Conservateur	Les investisseurs ayant un profil conservateur choisissent la sécurité. Ils préfèrent la protection du capital au rendement. Ils préfèrent les bons d'État, les bons de caisse et autres valeurs à revenu fixe en euro. Ils ne souhaitent pas investir en actions.
Défensif	Les investisseurs ayant un profil défensif souhaitent surtout la sécurité, mais veulent tout de même profiter quelque peu d'une éventuelle hausse du cours des actions. Ils investissent la majeure partie de leur portefeuille dans des valeurs sûres, à revenu fixe et dans des fonds avec protection du capital. Une part limitée de leur portefeuille peut être investie dans des fonds d'actions et/ou des actions individuelles.
Neutre	Les investisseurs ayant un profil neutre cherchent un bon équilibre entre risque et rendement. Ils savent que les actions à plus long terme offrent un rendement moyen supérieur à celui des autres formes de placements et sont dès lors prêts à investir la moitié de leur portefeuille en actions. Souvent, ils ont un horizon de placement plus long.
Dynamique	Les investisseurs ayant un profil dynamique cherchent consciemment le rendement. Le poste «investissements à revenu fixe» de leur portefeuille est considérablement inférieur à la «partie actions». Ils acceptent qu'entre-temps, la valeur de leur portefeuille puisse diminuer (fortement) en raison d'évolutions négatives sur les marchés des actions; cela ne les empêche absolument pas de dormir et ils sont surtout attentifs au rendement à long terme. Dans leur portefeuille d'obligations, ils prêtent dès lors attention aux obligations dans d'autres monnaies ou de débiteurs plus risqués.
Aggressif	Les investisseurs ayant un profil agressif investissent principalement (ou uniquement) en actions. Les placements à revenu fixe et les liquidités sont tout au plus un emplacement temporaire pour leur argent. Ils suivent les prestations de leurs actions de près et vendent et achètent très activement en Bourse. Ils sont souvent abonnés à un journal d'investissement, lisent les pages financières dans leur journal ou l'actualité des actions sur Internet.

Mécanismes de protection

Le produit offre la possibilité de gérer partiellement le risque d'investissement via deux mécanismes de protection : la « Sécurisation des Bénéfices » et la « Limitation des Pertes » avec ou « sans réinvestissement automatique ».

Mécanisme de protection	Définition
Sécurisation des Bénéfices	<p>L'option « Sécurisation des Bénéfices » permet de transférer automatiquement les bénéfices constitués par le fonds de base que vous avez sélectionné vers un fonds destinataire de votre choix. De cette manière, il est possible de transférer les bénéfices potentiels de fonds plus risqués vers des fonds présentant moins de risques.</p> <p><u>Fonctionnement</u></p> <p>Si ce mécanisme de protection est activé, une partie des unités détenues dans le fonds de base sera automatiquement convertie en unités du fonds destinataire dès que la valeur unitaire du fonds de base aura augmenté d'un pourcentage de votre choix (10 %, 20 % ou 30 %), tout d'abord par rapport à la Valeur de référence et ensuite à chaque fois par rapport au dernier Niveau de sécurisation. Le nombre d'unités à convertir est égal au pourcentage de votre choix (10, 20 ou 30 %) de toutes les unités présentes dans le fonds de base. La conversion a lieu au cours tel que prévu dans les conditions générales.</p>
Limitation des Pertes	<p>L'option « Limitation des Pertes » implique que la réserve du fonds de base de votre choix est, à un certain moment, automatiquement transférée vers un fonds destinataire de votre choix. Il est ainsi possible de sortir automatiquement, à un certain moment, de fonds plus risqués, ce qui peut permettre de réduire les pertes potentielles.</p> <p>L'option « Limitation des Pertes avec réinvestissement automatique » permettra le retour progressif de la réserve transféré vers le fond de base.</p> <p><u>Fonctionnement « Limitation des pertes »</u></p> <p>Si ce mécanisme de protection est activé, toutes les unités détenues dans le fonds de base seront automatiquement converties en unités du fonds destinataire dès que la valeur unitaire du fonds de base aura diminué d'un pourcentage de votre choix (10 %, 20 % ou 30 %) par rapport à la valeur de référence. La conversion a lieu au cours tel que prévu dans les conditions générales.</p> <p><u>Fonctionnement « Limitation des pertes avec réinvestissement automatique »</u></p> <p>Fonctionnement identique à la « Limitation des Pertes », mais après le transfert automatique et pendant une période de réinvestissement déterminée par vous, une part proportionnelle des unités converties est réinvestie dans le fonds de base. Ce réinvestissement sera automatiquement réalisé le premier jour ouvrable bancaire.</p>

Valeur de référence = Valeur de l'unité du fonds de base au moment de l'activation d'un mécanisme de protection sur le fonds de base.

Niveau de Sécurisation = Valeur de l'unité qui doit être atteinte pour réaliser la conversion automatique dans le cadre du mécanisme de protection « Sécurisation des Bénéfices ». Ce niveau est modifié lors de chaque réalisation de sécurisation des bénéfices. La formule utilisée pour le calcul est expliquée dans les conditions générales.

Un mécanisme de protection 'activé' signifie que les conditions nécessaires pour réaliser un transfert automatique suite à la Sécurisation des Bénéfices ou à la Limitation des Pertes sont contrôlées chaque jour.

Rendement

Le rendement est lié aux prestations des fonds d'investissement choisis (branche 23).

Il n'y a pas de garantie du capital, ni de garantie de rendement. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

Aucune participation bénéficiaire n'est attribuée par la compagnie d'assurance.

Rendement du passé

Rendements* des valeurs d'unités dans l'AG Fund+ en date du 31/12/2010 :

	Date-début	1 ans	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis le début
AG Life Cash Euro	01/10/1998	0,00 %	0,90 %	1,31 %	1,40 %	1,59 %
AG Life Bonds Euro	26/04/1999	3,06 %	3,21 %	1,83 %	3,34 %	2,80 %
AG Life Bonds World	17/05/2006	4,70 %	3,34 %	-	-	2,69 %
AG Life Stability	21/04/1997	7,17 %	0,32 %	0,88 %	1,68 %	3,26 %
AG Life Balanced	21/04/1997	9,37 %	-2,20 %	-0,01 %	0,65 %	2,98 %
AG Life Growth	21/04/1997	11,39 %	-4,90 %	-1,06 %	-0,60 %	2,47 %
Best of Market Opportunities	01/03/2001	7,81 %	-1,48 %	0,91 %	-	-2,35 %
AG Life Equities Euro	03/06/1998	10,99 %	-9,30 %	-1,50 %	-1,64 %	0,75 %
AG Life Equities World	17/05/2006	13,11 %	-6,61 %	-	-	-1,84 %
Best of Emerging Markets	02/05/2000	24,82 %	5,93 %	9,92 %	10,34 %	6,08 %

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

* Après calcul des frais de gestion.

Frais

Frais d'entrée

Ces frais s'élèvent à 3 % de la (des) prime(s) versée(s).

Frais de sortie

Pas de frais de sortie en cas de décès de l'assuré.

L'indemnité de rachat s'élève à 1 % de la valeur théorique de rachat pendant les six premières années du contrat. A partir de la septième année, il n'y a donc plus d'indemnité de rachat due.

Aucune indemnité n'est due en cas de résiliation dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

Frais de gestion directement imputés au contrat

Les frais de gestion dépendent du fonds et sont automatiquement imputés aux valeurs d'unités. Les frais de gestion sont mentionnés dans la rubrique 'Fonds' et dans les règlements de gestion de chaque fonds.

Frais liés aux mécanismes de protection

Tant qu'un mécanisme de protection est activé pour un fonds d'investissement, des frais vous sont facturés chaque mois. Ces frais s'élèvent à 0,20 % sur base annuelle (prélevés sur base mensuelle) de la réserve du fonds de base. Ces frais sont prélevés automatiquement par le biais d'une réduction du nombre d'unités du fonds de base.

Indemnité de rachat / de reprise

Voir rubrique Frais de sortie.

Frais en cas de transfert entre fonds

Il est possible de demander gratuitement 2 transferts entre fonds par année civile; au-delà, un montant équivalent à 1% de la réserve transférée est imputé. Aucun frais n'est facturé pour les transferts automatiques survenus dans le cadre du fonctionnement des mécanismes de protection.

Adhésion / Inscription

Possibilité de souscription à tout moment.

Durée

Vie entière.

Un horizon de placement de 10 ans est recommandé.

Date de début : au moment du versement de la prime de conclusion.

En cas de décès de l'assuré, l'assurance prend fin.

Valeur d'inventaire

Les valeurs d'unités sont calculées sur une base journalière, sauf mention contraire dans les règlements de gestion du fonds. Ces valeurs d'unités peuvent être consultées sur le site www.aginsurance.be et sont publiées dans la presse.

Prime

Prime unique

Minimum 2.500 EUR (taxe comprise).

Primes régulières

Minimum 30 EUR par mois, 90 EUR par trimestre, 180 EUR par semestre ou 360 EUR par an (taxe comprise).

Dans les deux formules, des primes complémentaires sont possibles à partir de 1.500 EUR (taxe comprise). Si vous avez opté pour des versements réguliers, il est impossible d'activer un mécanisme de protection.

Fiscalité

Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.

Une taxe sur la prime de 1,1 % est due.

Les rachats ne sont pas soumis au précompte mobilier.

Le capital décès n'est pas soumis au précompte mobilier.

Rachat / reprise

Rachat / reprise partiel(e)

Un rachat partiel est possible aux conditions suivantes :

- La valeur de rachat demandée s'élève au minimum à 1.500 EUR.
- Une réserve minimum de 1.500 EUR doit subsister dans chaque fonds.

Des rachats libres périodiques sont possibles à des dates préétablies à condition que :

- au moment où intervient la demande du premier rachat libre périodique, ceux-ci ne dépassent pas un cinquième de la réserve restante par an et que cette réserve s'élève à 25.000 EUR au minimum par contrat ;
- ils s'élèvent au minimum à 125 EUR.

Rachat / reprise total(e)

Le preneur d'assurance peut demander un rachat total.

Transfert entre fonds

A partir du 40e jour qui suit l'entrée en vigueur du contrat, le preneur d'assurance peut passer en tout ou en partie d'un fonds vers un autre.

Un transfert partiel est possible à partir de 1.500 EUR. Dans chaque fonds, une réserve minimum de 1.500 EUR doit subsister.

Information

Chaque année, le preneur d'assurance reçoit annuellement un relevé reprenant le nombre d'unités du contrat détenues dans chaque fonds et leur valeur, au 31 décembre de l'année écoulée, ainsi qu'un résumé des mouvements de l'année écoulée.

Le règlement de gestion de chaque fonds est disponible chez votre courtier ou au siège social.

¹ Cette fiche d'information financière assurance-vie décrit les modalités du produit qui sont d'application au 23/05/2011.

² Une taxe sur la prime de 1,1% est due si le preneur d'assurance-vie (personne physique) a sa résidence habituelle en Belgique.